

## Annnonce du Conseil de l'Investissement

No. Sor 1/2563

### Modifications de la liste des activités promues

Conformément à l'Annnonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557

-----

Pour donner suite à l'annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 concernant les politiques et critères de promotion de l'Investissement ;

En vertu de l'Article 16 Paragraphe 2, de l'Article 18 et de l'Article 31 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), le Conseil de l'Investissement publie cette présente annonce afin d'améliorer des types d'activités promues en abrogeant le type d'activités 5.9 Services Digitaux et le type d'activités 7.9.2.2 Parc numérique de la liste jointe à l'Annnonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 et d'utiliser ce qui suit à la place.

Activités	Conditions	Droits et avantages
5.9 Services Digitaux - Plateformes logicielles - Services de Gestion Numérique - Services de Conception d'Architecture Numérique - Services numériques tels que FinTech, DigiTech, MedTech, AgriTech etc.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Le projet doit embaucher du personnel en technologie numérique (spécialiste numérique) et doit avoir des investissements- (Hors coût du terrain et du fonds de roulement) de pas moins de 1 million de bahts.</li><li>2. Le projet doit avoir un processus de service numérique approuvé par Le Conseil de l'investissement.</li><li>3. Le projets d'investissement de 10 millions de bahts ou plus (Hors coût du terrain et du fonds de roulement) doivent être certifiés ISO 20000 ou d'autres normes approuvées par le Ministère de l'économie et de la société numériques dans les 2 ans suivant la date de démarrage opérationnelle complète. En cas d'impossibilité de procéder, les droits et avantages seront révoqués pour 1 an d'impôt sur le revenu des sociétés.</li><li>4. Les revenus générés par les ventes ou les revenus générés par les services numériques directement promus sont considérés comme promus.</li></ol>	A 3

Activités	Conditions	Droits et avantages
7.9.2.2 Parc numérique	<p>1. Le projet doit avoir une superficie d'au moins 5 000 mètres carrés.</p> <p>2. Le projet doit avoir un plan de développement ou une zone numérique approuvé par Le conseil de l'Investissement avec les détails comme suit :</p> <p>2.1 Le projet doit avoir une infrastructure numérique telle que</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le projet doit avoir des systèmes de communication principaux à fibre optique à grande vitesse dans toute la zone numérique.</li> <li>– Le projet doit avoir un système de télécommunications majeur qui fournit des câbles de communication à haute vitesse des territoires numériques aux centres de télécommunications nationaux et internationaux.</li> <li>– Le projet doit avoir un système d'alimentation sans coupure, etc.</li> </ul> <p>2.2 Le projet doit disposer d'une infrastructure innovante prête à soutenir la recherche et le développement commerciaux, telles que des laboratoires de recherche et développement, des zones d'essai de production, des laboratoires vivants (Living Lab) et des zones de location pour établir des centres de recherche et de développement de l'innovation du secteur privé.</p> <p>2.3 Le projet doit avoir des installations pour fournir des services à ceux de la zone comme approuvées par Le Conseil de l'Investissement, telles que les salles de réunion etc.</p>	A 1

Cette annonce est applicable à partir du 18 décembre 2019  
Annoncé le 15 janvier 2020.

Général Prayut Chan-o-cha  
(Prayut Chan-o-cha)  
Premier Ministre  
Président du Conseil de l'Investissement